

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (25) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Motion relative à la redéfinition des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Le gouvernement a entrepris en 2015 la réforme des zones de revitalisation rurale, en faisant adopter dans la loi de finances rectificative n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 les critères de classement des territoires pris en compte et leurs caractéristiques.

Le maillage territorial repose désormais entièrement sur l'EPCI, et les critères de densité démographique et de revenu fiscal par unité de consommation sont pris en compte, selon qu'on est en-dessus ou en-dessous du seuil médian défini au plan national par l'ensemble des EPCI métropolitains.

Avec ce nouveau classement, qui prend effet au 1er juillet 2017, les communes de la Vienne qui étaient antérieurement 176, sur 244, à être classées en ZRR, seraient maintenant 140, soit 36 en moins.

Il est rappelé que les entreprises qui souhaitent s'implanter dans les Z.R.R., ou qui peuvent y être reprises, sont favorisées sous forme d'exonérations de cotisations sociales (charges patronales) et d'avantages fiscaux, partiels ou totaux selon les situations, sur l'impôt sur les bénéfices et la CFE (cotisation foncière des entreprises), ainsi que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation pour les locaux dédiés aux activités d'hébergement si les EPCI l'ont prévu (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes).

3 EPCI, soit les 2 communautés d'agglomération et la communauté de communes du haut-Poitou, sortent en bloc du dispositif des ZRR dans la Vienne avec cette nouvelle classification.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut serait-elle la plus touchée, puisque ce sont 20 communes qui « sortent » :

Antran, Ingrandes-sur-Vienne, Leigné-sur-Usseau, Mondion, Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Sérigny, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Senille-Saint-Sauveur, Angles-sur-l'Anglin, Chénevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, la Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe.

Cette réforme, couplée à la baisse des dotations (DGF), impacte les capacités de développement des collectivités territoriales, notamment rurales.

Conscient qu'il est impératif de soutenir l'attractivité économique des territoires ruraux, le bureau communautaire demande au Gouvernement :

- de reconsidérer le zonage défini en lien avec la définition de nouveaux critères basés sur un seuil médian au niveau national, sans prise en compte des spécificités locales,*
- de soutenir plus fortement l'attractivité de nos territoires et de compenser les effets*

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 avril 2017

n°21

page 2/2

négatifs des baisses de dotations.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER